Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20261012-20261012_123-DE
Reçu le 16/10/2026

2026 - 123 Séance du Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : **AUTRES ASSOCIATIONS – SUBVENTION 2026 AUX ASSOCIATONS – DEUXIEME PHASE – APPROBATION**

Le douze octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six octobre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Jean-Christophe PARMANTIER Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Etienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Guillaume RADIGOIS, Lucas JUPPIN, Lydie CHAUVIÈRE, Dominique PERLADE, Anne PLOT, Pierre BOULVERT, Inès CHARLES, Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO, Corinne VIGUIÉ, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Arnaud ESCANDE à Axel CASENAVE
Stacy KERHERVÉ à Etienne VINCENT
Enora PRAUD à Anne PLOT
Julien PELTAIS à Clotilde ROUGEOT

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Secrétaire : Paul-Jean STRAEBLER

Rapporteur : Paul-Jean Straebler

EXPOSE

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions,
- la seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

En complément de la première phase d'attribution des subventions, il convient d'attribuer une demande complémentaire.
Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée, pour l'année 2026, à l'association Amicale des Sapeurs Pompiers de Couëron.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20261012-20261012_123-DE
Reçu le 16/10/2026

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-001 du Conseil Municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis de la Commission Vie Locale et Sociale du 30 septembre 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'association la subvention suivante :

Autres associations	Voté en Phase 1 - 2026	Subvention fonctionnement 2026	Commentaires
Amicale des Sapeurs Pompiers de Couëron	0 €	4 000 €	Hors délai pour la phase 1 mais nous soutenons l'ensemble de ces personnels.

- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 12 octobre 2026

Paul-Jean Straebler
Le secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.